



Un salarié blessé, victime d'un accident du travail (AT) ou en urgence médicale doit être **pris en charge très rapidement** et orienté vers une consultation médicale adaptée. L'organisation des secours dans l'entreprise repose sur un dispositif d'**alerte**, de moyens de **premiers secours** et la formalisation de la **conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident**. Rappelons d'abord que tout événement sécurité et, a fortiori, toute blessure ou malaise qui survient dans le cadre du travail doivent être **signalés sans délai** (y compris les accidents entre le domicile et le travail) et qu'ils ne seront **jamais sanctionnés**.



**OBJECTIFS** : Connaître la conduite à tenir en cas de blessé, quelle que soit la gravité.  
Connaître les obligations en cas d'accident du travail.



**CHIFFRES CLÉS** : Moins de **10 %** des Français sont formés aux premiers secours. Il faut en moyenne de **9 à 19 minutes** aux secours pour arriver sur un accident. Le 1<sup>er</sup> sauveteur augmente de **20 %** les chances de survie d'un arrêt cardiaque.

## Méthodologie : ¼ d'heure type VRAI/FAUX

- > Pour chacune des 5 affirmations ci-dessous, l'animateur fait voter à main levée les collaborateurs qui estiment si elles sont **VRAIES** ou **FAUSSES**. Il peut faire débattre les collaborateurs en cas d'égalité entre les partisans du VRAI ou du FAUX. Il explique ensuite la bonne réponse, nuance au besoin et fait le lien avec les pratiques de l'entreprise et les moyens de secours à disposition (SST, défibrillateur, etc.).
- > Choisir avec les participants, les 3 affirmations (ou règles internes) les plus marquantes selon eux.
- > Rappeler les **4 étapes essentielles** : Protéger, Évaluer, Alerter (en interne et les secours), Secourir.
- > Conclure en nommant la ou les personne(s) à alerter en interne et le numéro **112** (en cas d'urgence).

## Spécificités entreprise

**R** [Risques]

---

---

---

---

---

**E** [Évènement]

---

---

---

---

---

**P** [Pratique]

---

---

---

---

---

**A** [Action]

---

---

---

---

---

## Notions importantes

### 1 | La première chose à faire est d'alerter les secours : **FAUX**

Que vous soyez victime ou témoin, la 1<sup>re</sup> étape est d'éviter le sur-accident en **protégeant** la victime et les autres salariés (balisage, suppression du danger) sans vous exposer. Si vous n'êtes pas SST (Sauveteur Secouriste du Travail), alerter le plus proche ou à défaut le référent désigné dans l'entreprise. Il **évaluera** la gravité de la situation et **fera alerter les secours** avec toutes les informations nécessaires. En attendant leur arrivée, il prodiguera les **gestes de premiers secours** ou de **légers soins** selon les moyens à disposition et ses compétences. A minima, il reste près de la victime et la rassure.

### 2 | La victime est obligée de consulter un médecin : **VRAI**

Un AT, déclaré par l'employeur auprès de la CPAM, ne pourra être reconnu que sur la base d'un **certificat médical initial** constatant les blessures. Il est donc indispensable et de la **responsabilité du salarié de consulter un médecin** dans les meilleurs délais. L'orientation vers la structure médicale la plus adaptée doit être validée par l'urgentiste. La victime part si possible avec une **feuille de soins AT**. Faire valider tout retour au domicile (et transport en voiture) par un médecin et par l'employeur.

### 3 | Il n'y a pas d'intérêt à signaler une blessure mineure ou un simple malaise : **FAUX**

Une petite blessure ou une douleur peut s'aggraver. Afin que le processus de reconnaissance du travail puisse être déclenché ultérieurement, il est important de signaler immédiatement l'évènement en interne pour le tracer. Cela permet en outre de mettre en place des mesures de prévention pour éviter qu'il ne se reproduise.

### 4 | La victime doit informer l'entreprise dans les 24h suivant l'accident : **VRAI**

La victime d'un accident doit **informer son employeur dans les meilleurs délais** (au plus tard 24 h). L'employeur a ensuite 48 h pour le déclarer en ayant rassemblé des informations précises sur les circonstances de l'AT, incluant les éventuels témoins.

### 5 | Je me blesse sur la route en rentrant chez moi, ce n'est pas un accident du travail : **FAUX**

Un accident qui survient sur le trajet domicile-travail relève de l'**accident du travail**. Cet accident dit « de trajet » (routier ou non) doit être déclaré par l'employeur s'il y a eu des dommages pour la santé (corporels ou psychologiques). Les accidents matériels simples (voiture personnelle abîmée) ne relèvent pas de l'AT.

## Lever les freins

**La question qui fâche** : Si c'est juste une petite coupure au doigt, mieux vaut ne rien dire : pas de remarques du supérieur... et moins de paperasse !

**Une réponse qui fonctionne** : Ne pas signaler une petite blessure c'est prendre le risque qu'elle ne soit pas bien soignée (alors qu'on a une pharmacie !), qu'elle s'aggrave et qu'elle ne puisse plus être reconnue simplement en accident du travail. Les causes de toute blessure doivent être recherchées pour éviter un nouvel accident, sans sanction ni accusation. Nous avons des outils simples pour cela (mentionner l'existence du registre de soins bénins s'il peut être mis en place dans l'entreprise).

## Pour aller + loin



- + S'assurer que la **consigne en cas d'accident est affichée et connue** et que l'obligation de signaler tout accident du travail sous 24 heures figure bien dans le **règlement intérieur**. Localiser le **défibrillateur** le plus proche et s'assurer que les moyens de secours à disposition sont adaptés à la nature des risques.
- + Organiser une **sensibilisation aux gestes qui sauvent** (Croix-Rouge, Pompiers, etc.) ou former des **SST** en nombre suffisant (voir art. R. 4224-15 du Code du travail). **Des volontaires ?**



- > **Adoptons les comportements qui sauvent** : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent>
- > **Dossier INRS** : « Organisation des secours »
- > **Ressources Éditions Tissot** : fascicule « Porter secours : sensibilisation aux gestes d'urgence »